

DÉLIBÉRATION Comité syndical du 29 avril 2025

DÉLIBÉRATION N° DCS2025-006

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2025

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 22 avril 2025

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 8

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 8 pouvoirs correspondant à 73 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués du Département :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués de la Région :

Virginie THOBOR a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

François VENNE a donné pouvoir à Pascal FOURNIER,
Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU,
Christian ROBACHE a donné pouvoir à Jean ABITEBOUL,
Claude LECINSE a donné pouvoir à Jean HELIE,
Jean-Pierre BARIANT a donné pouvoir à Christian PEUTOT,
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Alain BOULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric GRIMONT

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département s'engage à apporter une subvention de fonctionnement pour 2025 au Syndicat d'un montant de 206 500€,

Considérant qu'une subvention a été accordée chaque année depuis 2015,

Considérant qu'il convient de conclure la convention afférente à cette subvention,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mars 2025,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2025-006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour 2025 d'un montant de 206 500 €,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et les actes futurs afférents.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 14/05/2025